

# Domaine Public

1 8 2 3

Edition PDF  
du 11 mai 2009

Les articles mis en ligne  
depuis DP 1822  
du 4 mai 2009

**Analyses,  
commentaires  
et informations sur  
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un  
point de vue de  
gauche, réformiste  
et indépendant.

En continu, avec  
liens et réactions, sur  
**[domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)**

---

## Dans ce numéro

### **Sauver l'AI et nouer la gerbe des projets fiscaux**

Le report au 27 septembre de la votation  
sur le financement de l'assurance-invalidité  
ouvre des perspectives (André Gavillet)

### **Jury populaire:**

#### **un mauvais procès pour une bonne cause**

L'institution judiciaire toute entière doit faire face à des  
modifications fondamentales dans un contexte délicat  
(Alex Dépraz)

### **La banque postale est plus que jamais nécessaire**

Son existence serait bénéfique  
tant au marché bancaire qu'à la modernisation  
du service postal (Alain Robert)

### **«Edito», le nouveau magazine des médias**

Concentration dans la presse corporative aussi...  
qui réagit avec lucidité aux difficultés  
de la conjoncture pour les journalistes (Albert Tille)

## Sauver l'AI et nouer la gerbe des projets fiscaux

*Le report au 27 septembre de la votation sur le financement de l'assurance-invalidité ouvre des perspectives*

André Gavillet (10 mai 2009)

L'affrontement politique est souvent théâtral. La politique est aussi spectacle. Elle a ses classiques. Dans la distribution des rôles, la droite aime choisir ceux de la rigueur, de l'équilibre budgétaire («*les déficits d'aujourd'hui sont les impôts de demain*»), du frein à l'endettement.

Or, la droite suisse, revendiquant ce rôle, a démontré son incapacité à tenir dans la gestion des assurances sociales. Elle les a menées au bord de la faillite.

### Bref rappel

L'assurance-chômage – avant qu'éclate la crise, il faut le souligner – a accumulé une dette de 5 milliards, le taux de chômage ayant été sciemment sous-estimé.

L'assurance perte de gain (APG) aura besoin de ressources supplémentaires pour financer l'assurance-maternité.

L'AVS est saine, mais exigera des recettes accrues à l'horizon proche de 2015.

L'assurance-maladie ne creuse pas de déficit, les charges étant reportées automatiquement sur les patients obligés d'acquitter les hausses des primes.

Enfin, l'assurance-invalidité (AI) traîne une dette de 10

milliards qui augmente au rythme de 800 millions l'an.

### Explication

Ce tableau accablant est le résultat non pas de la conjoncture, mais d'une politique délibérée. Elle consiste à limiter les ressources pour mieux exercer une pression sur les dépenses.

L'AI a été l'illustration de cette tactique. Le Conseil fédéral avait proposé une réforme de la loi et, simultanément, parce qu'elles sont inéluctables, des rentrées supplémentaires. Le Parlement a décrété qu'il voulait d'abord s'assurer des économies. Il a mis deux ans pour le faire, quand bien même le déficit continuait à filer.

Quand il a fallu, enfin, aborder le financement, ce fut un interminable bras de fer; un compromis ne fut trouvé qu'en juin 2008: hausse de la TVA de 0,4 point pendant 7 ans. Le taux de TVA étant inscrit dans la Constitution, le projet devait être soumis au peuple et aux cantons. La date arrêtée pour la votation était celle du 17 mai. Dans la psychose ultérieure de crise financière, cette hausse, même temporaire et modeste, d'un impôt de consommation courait à l'échec, a estimé le Conseil fédéral, qui a reporté la votation au 27 septembre prochain.

### Consensus à l'épreuve

Le compromis fut l'objet de concessions réciproques d'importance. A droite, admettre une hausse d'impôt, même provisoire. A gauche, accepter que l'AI ne soit pas définitivement à l'abri des pressions financières. L'accord a été négocié directement par les parlementaires eux-mêmes. La ratification populaire a donc un sens particulier.

L'UDC et l'USAM ont déjà annoncé leur opposition. La partie est pourtant jouable. L'effet fiscal peut être plus que largement compensé par les projets de correction de la progression à froid et de déductions pour la famille. Ils pourraient entrer en vigueur simultanément au premier janvier 2010, quitte à prévoir, comme le demande la commission du Conseil des Etats, une session parlementaire extraordinaire.

Le renvoi de la votation au 27 septembre offre donc une chance non prévue de nouer la gerbe de projets fiscaux et de faire apparaître que la hausse modérée de la TVA est largement corrigée pour l'ensemble des contribuables et pour les familles.

Chance du calendrier! Tenus d'assumer leur engagement envers l'AI, les partis peuvent ne pas se présenter les mains vides.

## **Jury populaire: un mauvais procès pour une bonne cause**

### *L'institution judiciaire toute entière doit faire face à des modifications fondamentales dans un contexte délicat*

Alex Dépraz (11 mai 2009)

Ces dernières semaines, les ténors du barreau genevois sont descendus dans l'arène publique pour plaider la cause du jury populaire. Le peuple de la République et canton décidera le 17 mai prochain du sort de cette institution. La plaidoirie en faveur d'une institution censée rapprocher justice et citoyens risque de l'emporter sur un réquisitoire anti-jury aux allures de commentaire juridique. Si les partisans du jury pourraient bien gagner dans les urnes leur procès contre les zélés du nouveau Code de procédure pénale, le texte adopté par les Chambres fédérales en octobre 2007 s'appliquera néanmoins à Genève comme ailleurs.

La suppression du jury est une conséquence lointaine d'une autre consultation populaire. Le 12 mars 2000, le peuple et les cantons ont adopté à des majorités soviétiques (86,4% de oui et unanimité des cantons) un paquet d'articles constitutionnels ficelé sous l'étiquette de «réforme de la justice». Outre une réforme du Tribunal fédéral, la révision constitutionnelle consacrait une véritable révolution judiciaire: les procédures pénale et civile, qui étaient jusqu'ici la chasse gardée des cantons, ont passé dans le giron de la Confédération. Les cantons n'ont conservé que les bijoux de la couronne soit l'organisation judiciaire et l'intendance, c'est-à-dire la responsabilité de faire fonctionner l'institution. Bref, en matière de justice, c'est

désormais Berne qui commande et les cantons qui paient.

Puisqu'elle devient droit fédéral, la procédure s'impose aux cantons, ce qui limite singulièrement leur marge de manoeuvre. Ainsi, la procédure accusatoire mise en place par le futur code suisse empêche toute velléité cantonale de maintenir des juges d'instruction. La réponse est moins définitive en ce qui concerne l'avenir d'une autorité de jugement composée en tout ou partie de citoyens, que ceux-ci soient tirés au sort comme le sont les jurés genevois ou élus comme l'étaient les jurés vaudois. Mais, les défenseurs les plus acharnés du jury admettent eux-mêmes que les règles de procédure définies à Berne – notamment l'obligation faite aux membres de l'autorité de jugement de prendre connaissance du dossier avant le début du procès ainsi que la garantie de l'appel – imposeront de modifier en profondeur la manière dont l'institution fonctionne actuellement. Le procès ne paraît donc pas être mené devant le bon tribunal. C'est dans les travées du Palais fédéral que les amoureux des cours d'assises auraient dû déclarer leur flamme. La disparition des jurys populaires sous leur forme actuelle était clairement annoncée parmi d'autres conséquences dans le *Message* du Conseil fédéral qui accompagnait le projet de Code de procédure pénale (DP 1714).

A l'image de son cousin le Code pénal, ce nouveau Code de procédure pénale suisse, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2011, va modifier en profondeur le fonctionnement de la justice pénale. La mise en oeuvre de la réforme du Code pénal suscite une sorte d'hystérie qui le rend à peine entré en vigueur responsable de tous les maux de la société: à tel point que les Chambres y consacreront un débat spécial lors de la prochaine session. Celle du Code de procédure n'est guère mieux partie puisque la commission des affaires juridiques du Conseil national annonce déjà vouloir modifier la loi pour permettre plus aisément aux policiers de participer anonymement à des conversations sur les «chats» Internet. A chaque fait divers, sa nouvelle loi, si possible sécuritaire. On accuse le Code pénal de ne pas être dissuasif; on risque de soupçonner le Code de procédure, qui encadre strictement l'action des autorités de poursuite, de protéger les délinquants.

La tendance est clairement de ne voir la justice pénale que par un seul bout de la loupe: la nécessité de disposer d'un instrument efficace pour poursuivre et condamner les auteurs d'infractions. On oublie trop souvent l'autre bout: la nécessité que le pouvoir exorbitant de juger – qui peut aller jusqu'à la privation de liberté – s'exerce sans arbitraire et dans le respect des droits fondamentaux. Les partisans

du jury ont relevé non sans raison que la participation de citoyens tirés au sort à l'autorité de jugement pouvait constituer une garantie

supplémentaire, notamment lorsque tout repose sur l'intime conviction. Mais ce n'est qu'un épiphénomène: c'est tout l'équilibre de la justice pénale

qui est menacé lorsqu'on la charge de missions qu'elle ne peut remplir.

## **La banque postale est plus que jamais nécessaire**

*Son existence serait bénéfique tant au marché bancaire qu'à la modernisation du service postal*

Alain Robert (11 mai 2009)

Chaque fois que Moritz Leuenberger met sur le tapis la licence bancaire, même réduite, en faveur de La Poste, il ne parvient pas à convaincre une majorité du Conseil fédéral. Cette réticence gouvernementale est partagée par de nombreux parlementaires qui craignent des risques financiers pour le pays si La Poste, propriété de la Confédération, devait se lancer dans les affaires bancaires en ces temps de crise et de désordre sur les marchés.

Pour juger de l'opportunité d'une banque postale et des risques que cette dernière courrait, il convient d'analyser la situation dans sa globalité. Un établissement pratiquant le crédit hypothécaire et commercial, et qui ne s'autoriserait aucune incursion sur les marchés à hauts risques, n'aurait sans doute pas été une banque florissante du

début des années 2000. Mais on a vu où menaient nombre de ces floraisons... Un rendement usuel et normal du capital investi serait largement suffisant pour justifier l'existence d'une banque postale.

Confrontée à la baisse continue du volume de courrier à traiter, La Poste doit trouver des activités et des ressources nouvelles. D'autant plus qu'on attend d'elle qu'elle continue à remplir sa mission de service public. L'octroi d'une licence bancaire ne constituerait donc pas un cadeau, mais la contrepartie indispensable au maintien d'un service postal universel. Non pas pour figer un réseau de bureaux qui ne correspond plus aux besoins actuels, comme l'envisage malheureusement le Syndicat de la communication. Mais au contraire pour adapter ce réseau aux exigences de la

clientèle.

Une licence bancaire pour La Poste augmenterait certes la concurrence dans le secteur. Mais les partis bourgeois ne prêchent-ils pas depuis longtemps les bienfaits d'une concurrence qui pousse à l'efficacité? Pourquoi s'en offusqueraient-ils dans ce cas? Aujourd'hui Postfinance dispose en permanence de dizaines de milliards de francs de liquidités qu'elle doit prêter à UBS(!), à la BNS, à la Confédération ou à d'autres États étrangers pour en retirer de misérables rendements. Nul doute que si l'institut pouvait s'adresser au public en Suisse, il deviendrait rapidement un acteur redoutable du marché. C'est sans doute ce que craignent ces prêcheurs du libéralisme toujours prompts à pratiquer le protectionnisme.

## **«Edito», le nouveau magazine des médias**

*Concentration dans la presse corporative aussi... qui réagit avec lucidité aux difficultés de la conjoncture pour les journalistes*

Albert Tille (11 mai 2009)

Impressum, l'association des journalistes de la presse écrite

et le Syndicat suisse des mass media publient en commun le

premier numéro d'un magazine consacré aux médias. *Edito*,

c'est le nom de la nouvelle publication bimestrielle, remplace *Journalistes.ch* et *La gazette SSM*. Au-delà d'une simple fusion de titres, nous assistons à un rapprochement entre les deux grandes associations, signe que les temps sont durs pour ceux qui travaillent dans les médias. Le syndicat Comedia, largement minoritaire chez les journalistes, affiche toujours sa démarche indépendante. Le premier numéro de *Edito*, fort différent des deux titres qu'il remplace, laisse apparaître les nouvelles tendances de la défense professionnelle commune.

Premier indice: le choix de Christian Campiche comme rédacteur en chef de la version française. Avec un groupe de journalistes, il est fondateur du blog *Infoendanger.net* qui répertorie et condamne les dérapages des médias. La dureté des temps peut frapper les journalistes dans leurs intérêts matériels. Mais elle peut aussi les inciter à être plus sensibles aux intérêts commerciaux de leur média qu'au respect de l'éthique de la profession.

Deuxième indice: le magazine donne la parole à dix rédacteurs en chef des médias écrits et audiovisuels de Suisse

romande et du Tessin sur ce qu'ils attendent de *Edito*. Mais pas un responsable d'un titre d'Edipresse ou de Ringier ne s'exprime. Comme interpréter cette absence remarquable?

Pour le reste, le contenu des articles donne le ton. Les papiers consacrés à la vie interne des associations ne représentent que trois ou quatre pages sur 48. Pour l'essentiel, le magazine décrit et commente le paysage médiatique «*labouré par la crise*». Les difficultés économiques conduisent la Suisse vers une «*presse plus tapageuse au contenu allégé*». Dans la presse écrite, ne subsisteront bientôt que trois groupes: Tamedia, Ringier et NZZ. Un papier, particulièrement critique sur la tendance autoritaire et centralisatrice de la direction de Tamedia, prédit le déclin de la diversité de l'information. Avec la reprise d'Edipresse par le groupe zurichois la Suisse romande ne serait pas épargnée. L'indépendance du quotidien *Le Temps* pourrait aussi être menacée. Ringier serait tenté de se débarrasser de sa forte participation dans le quotidien, plutôt que d'accepter une gestion partagée avec son grand concurrent. Plus nuancé, Roger Blum, professeur à l'Université de

Berne, estime que Tamedia devrait avoir la clairvoyance d'adapter ses titres aux sensibilités régionales et cantonales.

La SSR ne fait pas exception au mouvement de concentration. *Edito* considère pour acquise la fusion, en Suisse romande, des rédactions de la Radio et de la Télévision. Comme la direction générale du nouveau groupe ira certainement à Gilles Marchand, le poste de directeur de l'information pourrait revenir à Patrick Nussbaum.

Les papiers de *Edito*, rédigés aussi bien par des Romands que des Alémaniques, semblent solides. Les gens du sérail sont souvent bien informés. Mais, défenseur de l'éthique professionnelle, le nouveau magazine devrait être attentif aux dangers de la proximité. Un article sur le déclin d'Edipresse, rédigé par un ancien journaliste de la maison, décrit les mérites et les méfaits des différents cadres du groupe avec un manichéisme un peu suspect.

Le magazine *Edito* peut être obtenu par abonnement: [abo@edito-online.ch](mailto:abo@edito-online.ch) ou p.a. bachmann medien, Thiersteinerallee 17, 4053 Basel